

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----

Séance du 15 Décembre 2011

-----0000000-----

## PROCES -VERBAL

-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint : Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Madame Bernadette CLOQUELL, Messieurs Robert NOVELLI, Kléber SEVERAN, Mesdames Fatima ANDJECHAIRI, Florence CHABLAIS, Sandra CECCUCCI, Emmanuelle FERRAND, Colette BLANCHARD, Marie-Danièle LEROY, Monsieur Jean Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal	à	Monsieur Robert NOVELLI Conseiller Municipal
Monsieur Franck MORATO Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT 1 <sup>er</sup> Adjoint
Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Monsieur Christian ORTEGA Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etait absente : Madame Sylvie TRASTOUR, Conseiller Municipal -

---0000000---

L'an deux mille onze et le quinze Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le huit Décembre deux mille onze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le huit Décembre deux mille onze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : **Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.**

Puis, Mr le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2011 : L'assemblée adopte à l'unanimité.

Il fait part ensuite des décisions municipales prises en vertu des n°43/2008 du 2 avril 2008 et n° 2/2010 du 17 Mars 2010 :

- a) n° 1.1.2011/43 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du parking de l'école Saint-Jean ;
- b) n° 1.1.2011/44 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux du Chemin de Pourcel - 2<sup>ème</sup> tranche ;
- c) n° 9.1.2011/45 acceptant la signature des conventions d'occupation des salles communales avec les associations de la Commune ;
- d) n° 9.1.2011/46 acceptant la signature de la convention d'occupation d'une salle communale avec l'association « Animation Roquette » ;

- e) n° 1.1.2011/47 acceptant la signature de la convention de formation professionnelle continue avec la Prévention Routière Formation ;
- f) n° 1.1.2011/48 acceptant la signature de la convention d'occupation d'une salle communale avec l'association « Village People » ;
- g) n° 9.1.2011/49 acceptant l'avenant n° 3 au marché d'aménagement de la Base de Loisirs : sécurisation et mise aux normes du terrain de football lot n° 1 « clôtures » avec la Société MCLB.

Mr le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Présentation pour 2010 des rapports annuels :

#### a) rapport annuel d'activités en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (SIVADES)

Mr le Maire donne la parole à Mr GARCIA, représentant le SIVADES, qui évoque notamment les tonnages traités et collectés en 2010. Il présente ensuite le Syndicat et son activité. Il fait part de l'évolution du tonnage de déchets en déchetterie et l'évolution des principaux flux en 2010 faisant apparaître les variations saisonnières.

Il indique les tonnages valorisés et rappelle que le verre fait partie de la collecte sélective mais est acheminé directement vers les verreries. Il ajoute que le SIVADES est lié par une convention à la Ligue contre le Cancer et reverse semestriellement 3 € par tonne de verre valorisé, ce qui a permis de remettre en 2010 un chèque de 86 000 € correspondant à 7 années de collecte.

Il fait ensuite le bilan financier et précise que les principales réalisations concernent un atelier de maintenance du CITT pour améliorer les conditions de travail des agents et la création d'un local citerne pour gazoil sur les déchetteries de Grasse et Mouans-Sartoux et être autonome en matière de carburant.

Mme BLANCHARD souhaite connaître l'évolution du projet d'incinération.

Mr GARCIA répond qu'une commission technique doit se réunir le 16 Décembre 2011 à la suite d'une étude demandée par la commune de Mouans-Sartoux, en 2007, qui présente deux solutions de compostage et une solution de d'incinération.

Mr MICHEL intervient et s'indigne contre ce projet. Il rappelle qu'en 20 ans, les ordures ménagères ont augmenté de 440 % dont 220- 240 % en 10 ans. Il estime que cette situation est inadmissible et ne peut plus durer. Il indique qu'il est possible d'éliminer les déchets à Antibes pour 80 € la tonne, à Nîmes pour 80 € la tonne avec une reversion de 22 € alors qu'actuellement la commune paie 140 € la tonne.

Il demande une gestion claire et saine et souhaite que le Président du SIVADES soit informé de son intervention et de son mécontentement.

Mr le Maire explique que des dysfonctionnements existent mais l'augmentation importante provient également du transfert du ramassage des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération.

Il ajoute que ce message est un peu fort mais précise que le SIVADES a pris conscience qu'il faut être attentif au fait que le tri compost ne pas se faire à partir d'ordures ménagères non triées. C'est une réflexion qui doit se faire dans l'année.

Mr le Maire demande la méthode de vérification du tonnage entrant dans les déchetteries.

Mr GARCIA répond qu'il s'agit d'un système de pesée par badge à l'entrée et à la sortie de la déchetterie.

Mme LEROY demande quelle est la part reversée à la commune.

Mr GARCIA répond que c'est de l'ordre de 21 - 22 € moins 3 € reversés à la ligue contre le cancer.

Mme LEROY indique qu'auparavant, il était prévu au budget une ligne de crédit pour le CVO qui était augmenté chaque année qui doit représenter une somme importante maintenant.

Mr GARCIA dit qu'à sa connaissance, des frais ont été faits pour les études et des provisions inscrites pour le terrain mais non dépensées. Il lui propose de consulter les comptes.

Mme LEROY indique que la communication sur le site du SIVADES est très ancienne et pas souvent actualisée, c'est le cas par exemple des comptes-rendus.

Mr GARCIA est surpris car il reçoit tous les deux jours des mails de mise à jour. Il ajoute qu'en ce qui concerne les comptes-rendus, ils sont validés au conseil syndical suivant et ne sont mis sur le site qu'après validation.

Mme LEROY demande si les ambassadeurs du tri existent toujours.

Mr GARCIA dit qu'ils sont toujours présents au nombre de 12 et interviennent par secteur.

Mme LEROY demande des explications au sujet de la réunion du 16 décembre de la commission technique pour la construction des usines d'incinération.

Mr GARCIA répond qu'il s'agit d'étudier la proposition de Mouans-Sartoux pour ne plus brûler et disposer d'un compostage à Cannes, un compostage à Grasse et le reste dans un « grand trou ».

Mme LEROY demande ce qu'il en est pour le dossier préparé par Mr POUPLLOT.

Mr GARCIA dit qu'il a été présenté et qu'il sera à nouveau à l'ordre du jour pour débat à la réunion du 16 Décembre.

L'assemblée prend acte.

**b) du rapport annuel d'activités du Syndicat intercommunal du contrat de Baie des Golfes de Lerins, en application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales.**

Mr TURLAN, représentant le Syndicat, indique que le Syndicat a été créé en 2010 et va de Théoule à Antibes jusqu'à Grasse et explique la démarche entamée en 2003 pour la création du Syndicat et les étapes successives.

Mr le Maire ajoute que le Syndicat est en train de se mettre en place.

Mr TURLAN précise que le dossier définitif des 135 actions prévues doit être présenté en commission le 16 Décembre 2011 et représente environ 130 millions d'euros.

Mme FELIX demande si ce sera consultable sur le site internet.

Mr TURLAN précise que ce site est encore en construction mais que dès que le dossier sera validé par le conseil syndical des exemplaires pourront être transmis aux communes.

Mme LEROY demande si des subventions européennes ont été sollicitées.

Mr TURLAN dit qu'actuellement, aucune subvention européenne n'a été demandée mais que certains programmes peuvent être éligibles comme par exemple l'ensablement des plages du littoral qui peut être éligible au programme « Alcotra » en partenariat avec une province italienne.

Mr MORILLON constate que pour l'instant, le syndicat n'a rien fait de concret.

Mr le Maire répond que rien de concret pour le moment car le syndicat a commencé à fonctionner en Juin 2010, certainement des possibilités commenceront à apparaître après les résultats de 2011.

Mme FELIX demande si le syndicat a des actions qui s'imposent.

M. TURLAN dit que c'est un syndicat qui n'a pas de valeur juridique, la démarche est volontaire.

L'Assemblée prend acte.

**c) du rapport annuel d'activités de l'eau potable en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (SICASIL)**

Mr ROUVIERE, représentant le Syndicat, rappelle la composition du Syndicat de huit communes. Il fait, tout d'abord un bilan du fonctionnement du Syndicat en rappelant que 2010 est une année de fortes précipitations. Il indique que 2010 a été une bonne année au niveau des ressources en eau potable fournie à 70 % par les deux usines gérées par le Syndicat.

Puis, il donne connaissance de l'évolution du nombre des abonnements, du linéaire de réseau et de la production d'eau. Il rappelle ensuite les grands événements de l'année notamment des actions en faveur des sinistrés d'Haïti, inauguration d'une micro-centrale hydroélectrique, une campagne d'affichage qui avait pour objet de faire la promotion de l'eau du robinet, la fête du canal.

Il expose ensuite le prix de l'eau potable et la négociation entreprise en 2010 à ce sujet.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un syndicat qui fonctionne bien et qui n'a pas de problème financier et remercie les responsables du temps de réponse très court aux questions posées par les élus au syndicat. Il précise que le SICASIL et le SIAUBC se sont mutualisés.

Mr MICHEL demande des renseignements au sujet du coût de l'achat de l'eau.

Mr ROUVIERE répond que l'on n'achète pas l'eau, on paie une redevance à l'Agence de Bassin.

Mr MICHEL demande à partir de quelle date le prix de l'eau diminuera.

Mr ROUVIERE dit que cela apparaîtra sur les factures de Juillet 2012.

Mr le Maire ajoute qu'il vient de signer une lettre d'information à ce sujet qui sera adressée à toutes les personnes qui ont un abonnement.

Mr MICHEL rappelle qu'il avait demandé de faire bénéficier du prix agricole de l'eau aux retraités de la MSA. Mr NOVELLI était intervenu et Mr TANI devait intervenir également. Il précise qu'à ce jour, rien n'a été fait et demande de transmettre son message.

L'Assemblée prend acte.

**d) du rapport annuel d'activités de l'assainissement en application de l'article 1er du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 (SIAUBC)**

Mrs ROUVIERE et RAY font la présentation de ce rapport. Mr ROUVIERE indique que le syndicat qu'il est composé de 4 communes pour la collecte et 8 communes pour le traitement. Il précise que les compétences du Syndicat portent sur le transport et la collecte des eaux usées, l'épuration des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement non collectif.

Il rappelle les grands événements de 2010 dont notamment la poursuite du chantier Acquaviva et le déménagement du personnel dans le nouveau bâtiment d'exploitation. Il évoque également la mutualisation avec le SICASIL qui permet de coordonner des travaux d'eau et d'assainissement puisque les syndicats travaillent sur les mêmes réseaux.

Mr le Maire indique que la nouvelle usine doit ouvrir le 22 décembre avec la venue de Mme la Ministre. Il précise qu'elle sera performante et qu'une autre sera construite à côté pour transformer les boues en engrais et dit qu'il sera possible d'aller voir son fonctionnement.

Mme BLANCHARD demande s'il sera possible de visiter cette usine le 22 Décembre.

Mr le Maire dit qu'il n'a pas eu encore d'invitation officielle, seulement un appel du maire de Cannes pour noter le 22 Décembre comme jour de visite de l'usine mais pense qu'il y aura des invitations.

Mr REY indique qu'en raison de la venue de la Ministre, le protocole était un peu compliqué. Actuellement, c'est encore la phase chantier et pour des raisons de sécurité seuls les délégués seront autorisés à faire la visite le 22 Décembre. Il sera ensuite prévu un sentier pédagogique sécurisé à partir et des visites pourront être organisées à partir de Septembre 2012.

Mr MORILLON demande si des efforts seront faits au niveau des odeurs.

Mr REY explique que l'ancien système était de décanter les boues dans des bassins qui n'étaient pas couverts. La nouvelle usine traite en système biologique, en injectant de l'air et les bâtiments sont couverts. Il ajoute que la station actuelle fonctionne encore jusqu'en Mars 2012 et qu'à partir d'Avril 2012 c'est la nouvelle station qui fonctionnera et il ne devrait plus y avoir d'odeurs. Il indique que des dysfonctionnements ont eu lieu en 2011 sur des postes à Mandelieu, générant des odeurs, et des confusions ont été faites avec la station.

Mr MICHEL demande si sur les secteurs anciens et à risques des contrôles sont faits avec des caméras.

Mr REY répond que des contrôles sont faits mais pas régulièrement ; seulement lorsque le syndicat a connaissance de dysfonctionnement. A ce moment-là, un diagnostic est fait avec un vidéopériscope et si une anomalie est décelée, il est demandé un passage caméra.

L'assemblée prend acte.

**2) Convention entre la commune et le club montagne azur découverte pour l'organisation de randonnées pédestres auprès de l'ALSH.**

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la Commune a souhaité proposer aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des randonnées pédestres. Pour ce faire dans le cadre de la chartre intercommunale de la vie associative, elle a demandé la participation du Club Montagne Azur Découverte pour organiser ces randonnées et encadrer les enfants.

D'un commun accord entre les parties, il a été décidé d'organiser, pour 2012, quatre randonnées (Mars, Avril, Mai, Juin) et trois sorties raquette en Février et Mars dont une pour le groupe « Ado ».

Une convention a donc été préparée pour définir les modalités d'organisation de ces animations et les obligations de chaque partie.

Mr le Maire ajoute que depuis l'année dernière, des adolescents fréquentent le centre de loisirs. Il dit que cela permet à des enfants de 12 à 14 ans de s'occuper et de pas être dans la rue.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer cette convention.

**3) Avenant n° 1 à la convention d'organisation de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le Syndicat mixte des transports SILLAGE la convention à la d'organisation et de mise à disposition des moyens humains et matériels.**

Mr MANGINO, Rapporteur, indique que le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES est compétent de plein droit pour l'organisation des transports urbains depuis l'adoption des statuts par le Comité le 10 Octobre 2005.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'offrir un service de proximité à la population, le syndicat mixte des transports SILLAGES a souhaité la mise à disposition de personnel de la Commune de la Roquette-sur-Siagne dans le cadre de cette compétence qui a ouvert droit à une compensation financière.

Cette mise à disposition a donné lieu à l'établissement d'une convention entre Sillages et la Commune de la Roquette-sur-Siagne, adoptée en Conseil Municipal du 30 Septembre 2008, permettant notamment le remboursement des dépenses afférentes à la mise en place du service.

Un avenant n° 1 doit être prévu pour faire un état des lieux de la situation et modifier certaines clauses de la convention.

Il indique qu'il s'agit de la prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et la dénonciation qui est fixée à 1 mois.

L'assemblée autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer cette convention.

**4) Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de la Roquette sur Siagne.**

Mr MONGE, Rapporteur, indique que depuis la loi du 15 avril 1999, les différentes forces de sécurité (police et gendarmerie) doivent coordonner leurs actions.

L'article L.2212-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, y compris d'agent mis à disposition de la commune par un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article L. 2212-5, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République.

Cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police compte moins de cinq emplois d'agent de police municipale.

La convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police et de la Gendarmerie Nationales.

Il est proposé l'adoption d'une nouvelle convention actualisée.

Mr MONGE explique qu'une convention existait déjà en 2000 modifiée par avenant en 2006. Il s'agit maintenant d'une nouvelle convention actualisée avec l'ajout d'une réunion mensuelle avec la gendarmerie afin de débattre régulièrement des différents problèmes qui peuvent être rencontrés sur la commune.

Mme LEROY dit qu'à la lecture de la convention et des obligations des policiers municipaux rien n'est précisé pour les dépôts sauvages.

Mr le Maire dit que certaines attributions font partie automatiquement de leur travail et celles qui sont précisées dans cette convention ne sont pas automatiques.

Mr MONGE ajoute que cela figure à l'article 5 : « contrôle de l'occupation du domaine public ».

Mme LEROY demande si les « papy trafic » existent encore ?

Mr MONGE répond que pour le dernier, il avait dépassé la limite d'âge et il n'a pas été possible de renouveler son contrat. Il ajoute qu'aucune autre personne n'a fait acte de candidature pour l'instant.

Mme BLANCHARD demande s'il est possible d'avoir des statistiques concernant les vols et vandalismes sur la commune.

Mr MONGE répond que les vols et vandalismes sont en diminution sur la commune.

Mr le Maire ajoute qu'il faut distinguer d'un part, les actes comme l'incivilité des jeunes rencontrée plus particulièrement sur les parkings de l'Ecole du Village et Saint-Jean qui a été stoppée par nos interventions et celles des parents concernés et d'autre part, les actes plus importants comme le vol et le vandalisme. Il explique qu'en ce moment la situation est acceptable.

Mr MORILLON demande dans quelles conditions les formations de la police municipale seront assurées par la gendarmerie.

Mr MONGE répond que la formation est assurée par le CNFPT, dernièrement deux policiers municipaux ont suivi une formation. Il ajoute que la convention précise que l'on peut faire des échanges mais pour le moment cela n'a pas été fait.

Mr le Maire dit que la police municipale accueille régulièrement des jeunes policiers municipaux de Cannes ou de Mougins.

A la suite d'une intervention de Mr MICHEL au sujet de la vidéosurveillance, Mr le Maire indique que le projet prévu était très ambitieux et qu'actuellement le dossier de demande de subvention est toujours en instruction au Ministère. Il ajoute que si la commune obtient un refus de subvention de la part de l'Etat, le projet sera revu à la baisse pour sécuriser essentiellement les deux écoles et la Base de loisirs.

Mr MICHEL demande des explications au sujet de l'article 24 et les missions extra territoriales des policiers municipaux.

Mr MONGE explique que les agents de police municipale perdent l'autorisation de port d'arme dès qu'ils sortent de leur commune. Il ajoute qu'en cas de présentation d'un individu interpellés par la police municipale, les agents en font part à l'officier de police judiciaire qui les autorise, sous son autorité, à sortir de la commune avec leur arme.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nouvelle convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale et autorise Mr le Maire à signer ce document.

**5) Fixation des redevances des occupations du domaine public pour le parking du hameau saint jean -**

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que le parking municipal du hameau de Saint Jean comporte 80 places de stationnement réparties actuellement comme suit :

33 en zone bleue (dont 3 arrêts minute) ; 43 en zone blanche ; 3 réservées à la PM ; 2 places handicapés.

Aujourd'hui, ce parking est pratiquement saturé, ce qui compromet la capacité d'accueil des clients des commerces et met en péril leur pérennité. Plusieurs commerces ont d'ailleurs fermé en 2011, ce qui montre bien les difficultés rencontrées par le commerce de détail, déjà touché par la crise.

La commune de la Roquette étant la seule à proposer encore des places en libre accès, nous constatons que des véhicules ventouses ou d'autres qui stationnement toute la journée pour co-voiturage, occupent un nombre de places important.

La livraison prochaine de l'immeuble « Clos de Siagne », dont le nombre de places de stationnement est notoirement insuffisant, risque d'amplifier encore le problème.

L'Association des 3 quartiers est intervenue auprès de la municipalité pour étudier les solutions à ce problème et, après concertation avec les intéressés, la décision de généraliser la zone bleue a été proposée. Cependant, pour permettre aux commerçants, artisans, professions libérales de stationner les véhicules nécessaires à l'exercice de leur activité, il est proposé de leur permettre d'occuper 14 places de stationnement moyennant une redevance fixée à 30 € par mois, soit 360 € par an.

Les places proposées sont les plus éloignées des commerces et deux places supplémentaires seront qualifiées en arrêt minute pour la boulangerie et l'accès au distributeur de billets de la Société générale.

Mr POUPLOT ajoute que le parking est pratiquement saturé et à certains moments les clients des commerces ne trouvent plus de places disponibles. Il dit qu'une partie a été mise en zone bleue mais cela ne suffit pas. Il précise que notre commune étant encore la seule à ne pas avoir de parking payant ou en zone bleue, ce parking est utilisé par des personnes qui font du covoiturage et laissent des véhicules en stationnement toute la journée.

Il indique également que le Clos de Siagne va bientôt être livré et comporte peu de places de parking ; ce qui incitera les résidents à se garer sur ce parking.

Il précise que les commerçants ont interpellé les élus à ce sujet, l'association des commerçants a été contactée et une réunion avec les commerçants a eu lieu le 28 octobre 2011 pour leur demander leur avis. Ils ont proposé de mettre la plus grande partie en zone bleue et leur réserver quelques places payantes pour leur véhicule professionnel.

Il ajoute qu'une information sera diffusée pour ce changement de statut du parking avant que cela soit mis en place.

Mme BLANCHARD demande si les commerçants ont accepté la somme proposée dans le projet.

Mr le Maire dit qu'ils sont d'accord et ce sont eux qui l'ont demandé et qu'il n'est pas possible de réserver des places sans faire un système de location.

Mr MICHEL demande si des arceaux individuels fermés à clé seront installés.

Mr POUPLOT répond que cela n'est pas encore décidé et que ça sera proposé aux commerçants mais ça ne sera pas financé par la Mairie. Il ajoute que, pour le moment, un courrier leur a été envoyé pour qu'ils réservent les places qu'ils souhaitent ainsi qu'un courrier de confirmation précisant que cela sera entériné sous réserve de la validation par le Conseil Municipal.

Mr ADAMO est d'accord si les commerçants veulent payer leur place mais pense que toutes les autres doivent être en zone bleue.

Mr le Maire dit que c'est ce qui est prévu.

Mr MORILLON dit que le fait de mettre en zone bleue peut entraîner la verbalisation des véhicules si les conducteurs ne respectent pas et demandent s'il y a beaucoup de verbalisation.

Mr le Maire dit que pour le moment il y en a peu et ils sont avertis une première fois et verbalisé si cela se reproduit une seconde fois.

Mr MORILLON demande ce qui se passe pour le médecin.

Mr POUPLOT répond que c'est comme pour les commerçants.

Mme LEROY demande comment cela se passe pour les instituteurs.

Mr le Maire répond qu'il travaille pour eux et pense trouver une solution vers la mi-janvier.

Mr ADAMO demande s'il n'est pas possible de faire des parkings pour les voitures « ventouse ».

Mr le Maire dit qu'à ce sujet, le conseil municipal avait pris une délibération concernant une réserve sur le terrain Menardo pour faire un parking à cause de cet immeuble mais cela demande encore du travail.

L'Assemblée, à la majorité par 18 voix pour, 1 voix contre : Mr MONGE et 7 abstentions :  
Mmes CLOQUELL FERRAND, BLANCHARD, LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA :

- accepte cette nouvelle modalité d'occupation du domaine public communal ;
- fixe le montant de la redevance à 30 € par mois soit 360 € par an ;
- autorise Mr le Maire à signer les conventions qui seront passées avec les intéressés.

## II PERSONNEL COMMUNAL

### 1) Modification du tableau des effectifs

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

1. un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du service « moyens généraux » occupe actuellement un poste à temps non complet (24h30 hebdomadaire). Cet agent souhaite travailler à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette modification peut être envisagée, l'augmentation des heures de travail améliorera le fonctionnement du service et des postes à temps complet sont vacants au tableau des effectifs.

Aussi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h30 hebdomadaire) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. (Tableaux A). Cette suppression a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 4 novembre 2011.

2. Suite à la parution du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 concernant le nouveau cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, les libellés des grades sont modifiés. Les fonctionnaires de catégorie B sont intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois. Le tableau des effectifs doit tenir compte de ce changement selon les tableaux ci-dessous (B).

**A. Suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h30)**

Tableau avant modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Temps complet	TNC		Temps complet	TNC		Temps complet	TNC	
		20h	24h30		20h	24h30		20h	24h30
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grades :</b>									
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20		1	17		1	3		
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8			6			2		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6			4			2		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			2					
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grades :</b>									
Agent de maîtrise	2			1			1		
Agent de maîtrise principal	2			1			1		
<b>Catégorie A : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grades :</b>									
ingénieur	1	1		1				1	
<b>Total des postes</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>32</b>		<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	

Tableau après modification :

FILIERE TECHNIQUE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Temps complet	TNC		Temps complet	TNC		Temps complet	TNC	
		20h	24h30		20h	24h30		20h	24h30
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux - grades :</b>									
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	20			18			2		
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	8			6			2		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6			4			2		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2			2					
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux - grades :</b>									
Agent de maîtrise	2			1			1		
Agent de maîtrise principal	2			1			1		
<b>Catégorie A : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux - grades :</b>									
ingénieur	1	1		1				1	
<b>Total des postes</b>	<b>41</b>	<b>1</b>		<b>33</b>			<b>8</b>	<b>1</b>	

**B. Modification des libellés des grades du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B)**

Tableau avant modification :

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Temps complet	TNC		Temps complet	TNC		Temps complet	TNC	
		20h	24h30		20h	24h30		20h	24h30
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des agents de police municipale - grades :</b>									
Gardien de police municipale									
Brigadier de police municipale	2						2		
Brigadier-chef principal de police mun.	5			5					
Chef de police municipale									
<b>Catégorie B : cadre d'emploi des chefs de service de police municipale - grades :</b>									
Chef de service de police municipale de classe normale									
Chef de service de police municipale de classe supérieure	1			1					
<b>Total des postes</b>	<b>8</b>			<b>6</b>			<b>2</b>		

Tableau après modification :

FILIERE POLICE MUNICIPALE	POSTES CREEES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Temps complet	TNC		Temps complet	TNC		Temps complet	TNC	
		20h	24h30		20h	24h30		20h	24h30
<b>Catégorie C : cadre d'emploi des agents de police municipale - grades :</b>									
Gardien de police municipale									
Brigadier de police municipale	2						2		
Brigadier-chef principal de police mun.	5			5					
Chef de police municipale									
<b>Catégorie B : cadre d'emploi des chefs de service de police municipale - grades :</b>									
Chef de service de police municipale									
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1					
Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe									
<b>Total des postes</b>	<b>8</b>			<b>6</b>			<b>2</b>		

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

### III FINANCES

#### 1) Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

Mr NOVELLI, Rapporteur, indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif des Collectivités Territoriales peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d'investissement 2012 non recensées dans l'état des dépenses engagées non mandatées de 2011 (restes à réaliser 2011), le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget 2011, à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes et suivant la répartition ci-dessous :

□ chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	
* rappel crédits ouverts en 2011 :	143 054,24 €
* autorisation demandée : 143 054,24 x 25 % =	35 763,56 €
□ chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	
* rappel crédits ouverts en 2011 :	639 282,22 €
* autorisation demandée : 639 282,22 € x 25 % =	159 820,55 €

□ chapitre 23 « immobilisations en cours » :

* rappel crédits ouverts en 2011 :	2 403 007,22 €
* autorisation demandée : 2 403 007,22 x 25 % =	600 751,80 €

- notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité :

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2012 dans les limites et suivant la répartition fixées ci-dessus ;
- de notifier la délibération à Monsieur le Trésorier.

#### IV - URBANISME

##### 1) Acquisition du terrain DENJEAN et demande de subvention au Conseil Général et Conseil Régional - Autorisation donnée au Maire de signer tous documents relatifs à la transaction

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le Programme d'Aménagement d'Ensemble instauré par délibération du 19 juin 2006 impose à la commune de réaliser principalement un groupe scolaire de 10 classes.

Bien que cette délibération ne mentionna pas son lieu d'implantation, il était envisagée d'implanté l'école sur le terrain appartenant à la SCI le Clos de Siagne, cadastré AV n°8 et 9, situé à côté de son programme de construction de 125 logements. Malheureusement, il s'avère que ce terrain est classé en zone B1 du PPRinondation où sont interdites les écoles maternelles et primaires.

La commune s'est donc orientée vers la recherche d'un terrain susceptible de recevoir un groupe scolaire et celui appartenant à Monsieur DENJEAN Gaston situé en face de la base de loisirs pouvait convenir, moyennant une modification du POS.

Une procédure de modification du POS n°7 a été donc engagée et a abouti au classement en zone UE, grevée d'un emplacement réservé n°X, des parcelles AC n°21 et 22 partie d'une superficie approximative de 9580m<sup>2</sup>, où pourra s'édifier la nouvelle école.

Monsieur DENJEAN, qui avait été informé en amont des intentions communales, nous a fait parvenir le 24 octobre dernier son accord sur la vente de ses parcelles que la Direction des Finances Publiques (Domaine) a estimé le 1<sup>o</sup> décembre au prix de 806200 euros HT pour une superficie de 10077m<sup>2</sup> (soit 80 euros/m<sup>2</sup>).

Mr le Maire ajoute que le terrain prévu pour cette construction était situé en face de l'ESAT dans une zone inondable, il était donc impossible de construire une école ou une crèche à cet endroit. Il indique qu'il a donc fallu déplacer cette construction et il est paru plus logique de la rapprocher de la Base de Loisirs, pour faciliter les transports école-base de loisirs, et également en raison des nouveaux logements construits dans ce secteur qui regroupe une population avec beaucoup d'enfants.

Mme BLANCHARD rappelle que la commune dispose déjà de deux écoles et demande si toutes les solutions ont été étudiées en ce qui concerne l'agrandissement éventuel des structures existantes.

Mr le Maire dit qu'à la primaire Saint-Jean la cour est déjà trop petite et il faudrait déplacer deux classes. Il ajoute que l'école du Village a des possibilités d'accueil mais à long terme, l'école sera à nouveau au complet.

Mme BLANCHARD pense que dix classes c'est beaucoup.

Mr le Maire dit qu'il n'y aura pas dix classes, bien qu'elles aient été prévues au PAE, mais nous ferons ce qui est nécessaire. Il ajoute que le terrain est suffisamment grand pour pouvoir, dans le futur, agrandir le groupe scolaire d'une manière assez logique et peut être, dégager un peu de place à St-Jean.

Mme BLANCHARD dit que les dépenses seront importantes pour ces installations.

Mr le Maire dit que cela correspond à ce qui était prévue au PAE pour la mise en place d'un groupe scolaire de dix classes.

Mr MICHEL demande quand se fera l'achat du terrain.

Mr le Maire dit que l'achat ne sera pas effectué avant le mois de Mars car il faut d'abord demander les subventions.

Mr MICHEL demande si la commune a reçu la part prévue au PAE.

Mr le Maire dit qu'actuellement, la situation est un peu complexe car le promoteur a déposé un recours au tribunal.

L'Assemblée, à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions : Mmes BLANCHARD, LEROY, Mr ORTEGA :

- accepte l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°21 et 22 partie, d'une superficie de 10077m<sup>2</sup>, au prix de 806200 euros HT ;
- confère tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette opération.
- sollicite auprès du Conseil Régional et du Conseil Général les subventions les plus larges possibles pour permettre cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 53.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,  
Le 15 Décembre 2011  
le Maire,  
André ROATTA

The image shows the official seal of the Municipality of La Roquette-sur-Siagne, which is circular and contains the text 'LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE - 92' and 'MUNICIPALITE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

